

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

RÈGLEMENT NUMÉRO 386-2025

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 286-2021 DE LA VILLE DE COOKSHIRE-EATON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cookshire-Eaton a adopté le *Règlement de zonage numéro 286-2021*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encadrer la pérennité de résidences existantes à l'intérieur des zones industriels;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

PAR CONSÉQUENT, il est ordonné et statué par le présent règlement du Conseil de la Ville de Cookshire-Eaton et ledit conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage en vigueur prévoyant au paragraphe 1^o de l'article 18.6 intitulé « Extension d'un usage dérogatoire à l'intérieur d'un bâtiment » de la section II intitulée « Dispositions relatives aux usages dérogatoires » que :

1° À l'intérieur d'un périmètre urbain, une extension de l'usage dérogatoire est autorisée jusqu'à un maximum de 15 % de la superficie de plancher occupée par ledit usage dérogatoire au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement;

est modifié et remplacé par l'ajout de la dernière ligne comme suit :

1° À l'intérieur d'un périmètre urbain, une extension de l'usage dérogatoire est autorisée jusqu'à un maximum de 15 % de la superficie de plancher occupée par ledit usage dérogatoire au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement. Le pourcentage maximum peut être apporté à 50 % s'il touche un usage résidentiel qui est dérogatoire;

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Cookshire-Eaton, ce 2 février 2026.

Daphné Raymond
Mairesse

Françoise Ruel
Directrice générale
adjointe et greffière